

**RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE
MME LA CONSEILLÈRE LENA YERSIN**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2026

**Réponse à l'interpellation N° 07-2026 « La sécurité du Musée d'art
de Pully est-elle conforme à l'état de l'art en la matière »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 30 septembre 2026, Madame la Conseillère communale Léna Yersin a interpellé la Municipalité au sujet de la sécurité du Musée d'art de Pully et lui a soumis quatre questions.

1. La sécurité des œuvres et du personnel du Musée d'art de Pully a-t-elle fait l'objet d'une analyse de risque récente ?
2. Si oui, quelles en ont été les conclusions ?
3. Des mesures correctrices sont-elles nécessaires ?
4. Si oui, ces mesures ont-elles été d'ores et déjà planifiées ?

La Municipalité y répond comme suit.

Il s'agit de rappeler, en préambule, que le musée d'art de Pully est un lieu hautement sécurisé, équipé d'un système de vidéosurveillance et d'un système d'alarme en cas d'effraction. Les dispositifs de sécurité permanents font l'objet de contrats de maintenance afin de garantir leur bon fonctionnement.

Pour des questions évidentes de sécurité, la Municipalité ne souhaite pas faire part publiquement plus en détail des autres mesures de sécurité existantes ou qu'elle met en œuvre ponctuellement pour sécuriser le bâtiment, les biens qu'il accueille et les personnes qui le fréquentent.

Ainsi, en réponse aux questions posées par Mme la Conseillère communale Léna Yersin, la Municipalité confirme que la sécurité des œuvres et du personnel du Musée d'art de Pully fait l'objet d'une attention particulière et constante. Les risques sont régulièrement appréhendés afin que la Municipalité et la direction des Musées de Pully puissent s'assurer de la bonne conformité des lieux. Il n'est toutefois pas possible de rendre publiques les conclusions de ces analyses de risques et les mesures particulières prises et planifiées, comme évoqué plus haut.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu aux interrogations de Mme la Conseillère communal Lena Yersin.

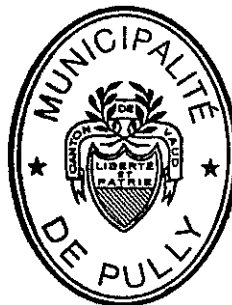
Approuvée par la Municipalité lors de sa séance du 21 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

La syndique



N. Jaquerod



Le secrétaire



S. Cornuz